

AIDES DU FIPHP



Isabelle MEENS
Mission Handicap

RMT Mars 2019

ATTENTION

Le FIPHFP a modifié, avec effet au 1^{er} juillet 2019, les conditions de prise en charge des factures d'aménagements de poste : dorénavant, seules les factures **de moins de 6 mois** seront éligibles (contre 2 ans jusqu'à présent).

Il vous reste quelques semaines pour solliciter des aides sur les situations de 2018 et début 2019 !!!

Sous réserve, bien évidemment, d'avoir une préconisation du médecin du travail antérieure aux factures.



CONTACT

Isabelle MEENS, référente handicap du CDG, est à votre disposition sur toutes ces questions.